

CONSEIL D'ETAT, SECTION DU CONTENTIEUX ADMINISTRATIF

A R R E T

n° 219.442 du 22 mai 2012

A. 203.417/XIII-6121

En cause : **la Société anonyme ALTERNATIVE GREEN,**
ayant élu domicile chez
Me Vincent DUPONT, avocat,
place Achille Salée 1
4900 Spa,

contre :

la Région wallonne,
représentée par son Gouvernement.

LE PRESIDENT F.F. DE LA XIII^e CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 26 janvier 2012 par la société anonyme (S.A.) ALTERNATIVE GREEN qui demande l'annulation de la décision prise le 5 juillet 2011 par les fonctionnaires technique et délégué lui refusant un permis unique visant à construire et exploiter un parc de huit éoliennes sur les communes de Walcourt et Thuin, au lieu-dit "Viscourt";

Vu la lettre du 15 février 2012 adressée au Conseil d'Etat par l'avocat de la partie requérante;

Vu le rapport de M. DONNAY, auditeur au Conseil d'Etat, rédigé sur la base de l'article 59 du règlement général de procédure;

Vu l'ordonnance du 10 avril 2012 convoquant les parties à comparaître à l'audience publique du 9 mai 2012 à 10 heures;

Vu la notification de cette ordonnance et du rapport aux parties;

Entendu, en son rapport, M^{me} GUFFENS, conseiller d'Etat;

Entendu, en leurs observations, Me Julie HANSROUL, loco Me Vincent DUPONT, avocat, comparaisant pour la partie requérante et Me Gautier MELCHIOR, loco Me Pierre LAMBERT, avocat, comparaisant pour la partie adverse;

Entendu, en son avis conforme, M. DONNAY, auditeur;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que, par sa lettre du 15 février 2012, l'avocat de la partie requérante fait savoir au Conseil d'Etat que sa cliente se désiste de son recours; que rien ne s'oppose à ce que le désistement soit accueilli,

D E C I D E :

Article 1^{er}.

Le désistement est décrété.

Article 2.

Les dépens, liquidés à la somme de 175 euros, sont mis à la charge de la partie requérante.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique de la XIII^e chambre, le vingt-deux mai deux mille douze par :

M ^{me} GUFFENS,	conseiller d'Etat, président f.f.,
M ^{me} MALCORPS,	greffier.

Le Greffier,

Le Président f.f.,

M.-Chr. MALCORPS.

S. GUFFENS.